

# République Algérienne Démocratique Et Populaire

Société holding Sonelgaz



Institut d'Hygiène et Sécurité  
Industrielle  
Université Batna 2



## CONVENTION CADRE DE COOPERATION

# République Algérienne Démocratique Et Populaire

Société holding Sonelgaz



Institut d'Hygiène et Sécurité  
Industrielle  
Université Batna 2



## CONVENTION CADRE DE COOPERATION

# République Algérienne Démocratique Et Populaire

Société holding Sonelgaz



Institut d'Hygiène et Sécurité  
Industrielle  
Université Batna 2



## CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Entre :

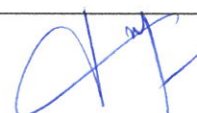
La société Holding « Sonelgaz » régie par le décret présidentiel n° 11-212 du 30 Joumada Ethania correspondant au 2 juin 2011, modifiant et complétant le décret présidentiel n°02-195 du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, portant statut de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée « Sonelgaz.Spa » dont le siège social est situé au 02 Bd Krim Belkcm, Alger, représentée par **Monsieur Noureddine BOUTARFA**, Président Directeur Général, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

D'une part

Et

L'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle, Université Batna 2, sis à l'Avenue Chahid Boukhrouf Med El Hadi Université Batna 2, représenté par **Dr. Tayeb BOUZID**, en sa qualité de Recteur de l'Université Batna 2, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de coopération et de partenariat entre le Groupe Sonelgaz composé de la société Holding « Sonelgaz » et des sociétés filiales et l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle IHSI de l'Université Batna 2.

Elle fixe également les conditions et les modalités de cette coopération qui porte essentiellement sur la formation et les applications pratiques sous formes de stages, dans le domaine de la Sûreté Interne d'Etablissements (SIE).

Le partenariat inclut les relations d'échanges et de concertation dans le domaine de la SIE entre les parties concernées.

## **Article 2 : Cadre de la convention**

Le Groupe Sonelgaz (Holding et sociétés filiales) et l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle IHSI de l'Université Batna 2, se sont mis d'accord pour établir des relations de coopération et de coordination dans le domaine de la Sûreté Interne d'Etablissements « SIE » consistant en :

1. La formation par l'Institut, des cadres relevant des sociétés du Groupe Sonelgaz, dans la spécialité SIE.
2. L'organisation de formations à la carte dans le domaine de la SIE au profit des cadres des sociétés du Groupe Sonelgaz.
3. L'accueil, dans les établissements relevant des sociétés du Groupe Sonelgaz, des étudiants de l'IHSI en fin de cycle, dans le cadre de stages pratiques de fin d'études, selon le nombre de places disponibles.
4. La participation des cadres relevant du Groupe Sonelgaz, selon leurs disponibilités, à l'animation de conférences, d'ateliers, de meetings et de séminaires nationaux et internationaux organisés par l'IHSI, dans le domaine de la Sûreté interne d'Etablissements.
5. L'échange de documentations et d'informations relatives à la SIE, autres que celles classées confidentielles.
6. La concertation sur les possibilités de recrutement que pourraient offrir les Sociétés du Groupe aux diplômés en Master 2 /SIE, dès la fin de leur formation au sein de l'IHSI, selon les besoins exprimés par les dites sociétés et dans le strict respect des procédures réglementaires régissant les opérations de recrutement au sein du groupe Sonelgaz.

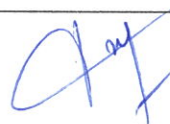
## **Article 3: Conventions d'application et contrats séparés**

Les activités citées à l'article 2, ci-dessus, devront faire l'objet de conventions d'application entre chaque société concernée du Groupe et l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle IHSI, en spécifiant les droits et les engagements de chacune des parties.

Toutes les conventions d'applications entre les sociétés du Groupe et l'IHSI doivent être conclues en respect des dispositions de la présente convention cadre et conformément au modèle joint en annexe.

Les activités cibles, citées à l'article 2, ci-dessus, et notamment la formation doivent faire l'objet d'un contrat séparé rédigé sur la base des dispositions des conventions d'applications à l'effet d'arrêter:

- La nature de la formation
- Le programme de la formation et les délais de réalisation
- Les coûts des formations (à la carte, PGS)
- Les moyens matériels à mettre en œuvre
- Les restrictions
- Les modalités de paiement.





#### **Article 4: Engagements de l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle de l'Université Batna2.**

L'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle de l'Université Batna 2 s'engage à.

1. Réaliser les formations et les services demandés, objets des conventions d'application et des contrats partiels et élaborer les rapports y afférents selon les clauses arrêtées d'un commun accord.
2. Faire appel aux experts et chercheurs externes, en cas de besoin, dans le cadre des opérations de formation arrêtées, si le contrat partiel le prévoit.
3. Exécuter les différentes prestations de services indispensables au bon fonctionnement des activités de l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle.
4. Prendre en considération les remarques, les réserves et les orientations émises par les sociétés du Groupe pendant la réalisation de toute opération de formation demandée.
5. Intégrer les cadres des sociétés du Groupe dans la formation en Master professionnel, dans le cadre du système LMD. Le nombre de postes est fixé par la Commission de Suivi Pédagogique responsable de la formation en Master professionnel en question, selon les possibilités d'encadrement de l'Institut.
6. Permettre aux sociétés du Groupe de procéder à une présélection des étudiants en fin de cycle en vue d'effectuer leurs stages de fin d'études au sein des établissements relevant de leur compétence selon les capacités d'accueil de chacune d'elles.

#### **Article 5: Engagements des Sociétés du Groupe Sonelgaz**

Les sociétés du Groupe Sonelgaz s'engagent à :

1. Assurer l'organisation de visites pédagogiques et de stages pratiques au bénéfice des étudiants de fin de cycle dans les filières SIE, dans le cadre de la finalisation de leurs mémoires de fin d'études. Les étudiants concernés sont ceux retenus, après présélection, par les sociétés concernées, selon leurs capacités d'accueil.
2. Fournir les documents et informations nécessaires à la conduite des mémoires de fin d'études, à l'exception de celles à caractère confidentiel ou comportant des éléments sensibles touchant à la sécurité des sites relevant des sociétés du Groupe Sonelgaz.
3. Permettre aux étudiants de l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle présélectionnés pour effectuer des stages pratiques, les contacts indispensables pour assurer une bonne conduite des stages pendant leur durée.

#### **Article 6: Support juridique du travail des membres des deux institutions.**

Les deux parties conviennent du strict respect de leurs règlements intérieurs respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention cadre et des conventions d'applications.

#### **Article 7 : Commission de suivi.**

Les sociétés du Groupe Sonelgaz et l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle – Université Batna 2 sont chargés de constituer une commission mixte, composé de représentant de chaque partie, chargée du suivi de la mise en œuvre des dispositions contractuelles et des activités convenues. Ils tiendront une réunion de coordination, au moins une fois par an, en vue d'évaluer, d'orienter et d'impulser le développement des actions envisagées.

#### **Article 8 : Conflits et voies de leur règlement.**

Les sociétés du Groupe Sonelgaz et l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle – Université Batna 2, doivent régler tout litige pouvant survenir pendant l'application des clauses de cette convention à l'amiable.

Dans des circonstances de force majeure qui empêchent la bonne application de cette convention, les deux parties doivent se réunir directement pour trouver les solutions adéquates.

Les circonstances de force majeure sont les cas inattendus indépendants de la volonté des deux parties. Ces deux derniers doivent communiquer les circonstances de force majeure, l'une à l'autre, par les moyens disponibles notamment le téléphone, le fax ou le courrier électronique, et obligatoirement avec une correspondance officielle accompagnée d'un accusé de réception dans les 48 heures qui suivent ces circonstances et enregistrer toutes les informations détaillées sur la correspondance.

Dans le cas où la durée du problème se prolonge, les deux parties se concertent pour trouver une solution commune qui satisfait leurs intérêts partagés.

### **Article 9 : Modification des clauses.**

Il est possible de rajouter n'importe quelle rectification dans le but d'enrichir ou clarifier les clauses, après signature de cette convention, sur accord des deux parties par le biais d'avenants.

### **Article 10: Dispositions particulières**

L'IHSI de l'Université de BATNA 2 s'engage :

- A prendre toutes les dispositions préventives qui s'imposent pour veiller à la préservation de toutes informations, à caractère confidentiel, liées à la Sécurité Interne des établissements relevant des sociétés du Groupe Sonelgaz, auxquelles peuvent avoir accès les étudiants pendant leurs stages pratiques au niveau des dits établissements.
- A n'utiliser, en aucun cas, en dehors du cadre de la présente convention les informations obtenues et/ou manipulées dans le cadre des stages pratiques ou en rapport avec l'exécution de la présente convention. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers ni par l'IHSI, ni par les stagiaires ou toute autre partie.
- A préserver la confidentialité des documents réglementaires relatifs aux établissements relevant des sociétés du Groupe Sonelgaz auxquels les étudiants pourraient avoir accès ou être portés à leur connaissance.

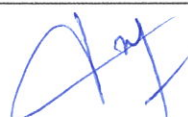
### **Article 11 : Abrogation de la convention.**

Les deux parties peuvent abroger cette convention dans le cas de non respect, de l'un ses articles, par l'une ou l'autre des deux parties.

Cette abrogation intervient après épuisement des voies de rapprochement, dans un délai maximum de trois (03) mois.

L'abrogation de la présente convention cadre implique automatiquement l'abrogation de toutes les conventions d'application et contrats partiels conclus entre les sociétés du groupe et l'IHSI.

Dans l'intervalle, un avenant établi et signé par les deux parties liées par des contrats partiels, fixera les modalités de régularisation des travaux prévus et non encore réalisés.





## Article 12 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue entre le Groupe Sonelgaz (Holding et sociétés filiales) et l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle IHSI- Université Batna 2, pour une durée de cinq ans renouvelables et entrera en vigueur à partir de la date de sa co-signature par les deux parties.

Batna, le .....

Le Recteur de l'Université

Batna 2

جامعة باتنة 2 بالنيابة

Dr. Tayeb BOUZID



Alger, le ..... 27 AVR. 2016

Le Président Directeur Général  
de Sonelgaz

Noureddine BOUTARFA

